

[Accueil](#) > [Actu](#) > [Société](#)

Du Lot-et-Garonne à La Réunion : l'aboutissement d'un long combat de nos élus pour les enfants déracinés de la République

ABONNÉS



Jacqueline Annette-Ogier, au centre, aux côtés,
notamment, de Michel Masset, il y a quelques jours, au
Sénat. / Photo - / J.-A. O.

Dans l'émotion, le Sénat a approuvé, le mardi 16 juin en soirée, l'adoption définitive d'une loi de réparation au bénéfice des mineurs de La Réunion déplacés dans l'Hexagone entre 1962 et 1984. Par un vote unanime, comme à l'Assemblée nationale en janvier dernier, les sénateurs ont reconnu les torts de l'État dans ce scandale du XXe siècle.

En plus de vingt ans, 2 015 mineurs ont été déplacés de La Réunion vers 83 départements hexagonaux, principalement ruraux. Cette politique visait officiellement à répondre au doublement de la population réunionnaise en trente ans et à repeupler des zones rurales comme la Creuse, département ayant accueilli les premiers grands contingents d'enfants. Ce scandale, médiatisé sous le surnom des "enfants de la Creuse", a été mis au grand jour par des victimes de ces déplacements forcés dans les années 2000.

"Des parents ont attendu en vain le retour de leurs enfants"

Dans les faits, ce furent des jeunesses interrompues soudainement, des changements d'état civil brutaux, voire des maltraitements ou humiliations à l'origine de profonds traumatismes pour ces enfants de tous âges, nouveau-nés comme adolescents, initialement placés au sein de l'Aide sociale à l'enfance. Certains de ces enfants, estiment les parlementaires, s'ignorent sans doute encore aujourd'hui. "Des milliers de trajectoires

doute encore aujourd'hui. "Des milliers de trajectoires bouleversées par l'exil, par la séparation des familles, par la rupture brutale avec une terre, avec une langue, avec une filiation", a détaillé la ministre des Outre-mer Naïma Moutchou, saluant l'adoption d'un "texte de justice et de dignité" qui touche aux "parts d'ombre" de l'histoire de France.

Deux parlementaires du Lot-et-Garonne, Michel Lauzzana et Michel Masset, ont été particulièrement sensibles à ce scandale d'État que Jacqueline Annette-Ogier, élue bon-encontre, leur a fait découvrir. Le sénateur Michel Masset a ouvert la séquence des discussions générales par cette phrase : "Il y a des silences qui durent des décennies. Celui-ci a duré plus de cinquante ans." Élu de La Réunion, la socialiste Audrey Belim a aussi souligné la situation des proches de ces enfants déracinés, "des parents qui ont attendu en vain le retour de leurs enfants et des familles marquées pour toujours par le silence, l'incompréhension et parfois la honte".

Allocation aux victimes ou à leurs descendants

La proposition de loi prévoit notamment l'institution d'une journée nationale d'hommage le 18 février et l'ouverture d'un droit à réparation sous forme d'allocation versée par l'État. Le montant de cette allocation sera fixé par décret, tandis que la liste des personnes éligibles sera établie par une commission pour la mémoire créée pour l'occasion. Le texte s'appuie sur la loi de 2005 sur les rapatriés d'Afrique du Nord et de 2022 sur les harkis, qui avaient prévu des dispositifs similaires de reconnaissance et de réparation. L'allocation sera versée sur demande aux victimes ou à leurs descendants.

L'aboutissement d'un combat de plusieurs décennies

Parmi ces enfants exilés de force, Jacqueline Annette-Ogier, devenue depuis lors membre du conseil d'administration de la Fédération des enfants déracinés des Drom (FEDD), elle et une centaine d'autres "transplantés" – selon les termes du texte – ont fait le déplacement jusque dans les tribunes de l'hémicycle, contraints d'attendre plusieurs heures la fin des débats précédents avant le vote fatidique sur les coups de 23 h 30, accueillis par un tonnerre d'applaudissements et de longues étreintes. Ils revivaient le même scénario lors du vote de la même proposition de loi de Karine Lehan

du vote de la même proposition de loi de Karine Lebon avant les douze coups de minuit le 28 janvier à l'Assemblée nationale. L'aboutissement d'un combat de plusieurs décennies pour faire reconnaître des préjudices longtemps déniés. Le 18 février 2014, une résolution proposée par Ericka Bareigts, alors députée de La Réunion, pointant la responsabilité de l'État, ouvrait une première brèche. Trois ans plus tard, Emmanuel Macron reconnaissait une "faute" ayant "aggravé la détresse" de ces enfants, mais rien n'avait été gravé dans le marbre de la loi jusque-là. C'est chose faite, plus d'un demi-siècle plus tard, avec l'adoption de cette proposition de loi de la députée réunionnaise Karine Lebon (groupe GDR, communiste et ultramarin). C'est "une nouvelle pierre mémorielle dans un long chemin de reconstruction des enfants transplantés de La Réunion", a salué la sénatrice de La Réunion Viviane Malet (Les Républicains), qui portait le texte à la chambre haute.